

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE
E/CN.4/1322
26 janvier 1979
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Trente-cinquième session
Point 11 a) de l'ordre du jour provisoire

NECESSITE D'ENCOURAGER ET DE DEVELOPPER DAVANTAGE LE RESPECT DES DROITS
DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES, Y COMPRIS :
a) QUESTION DU PROGRAMME ET DES METHODES DE TRAVAIL DE LA COMMISSION,
AUTRES METHODES ET MOYENS QUI S'OFFRENT DANS LE CADRE DES ORGANISMES
DES NATIONS UNIES POUR MIEUX ASSURER LA JOUISSANCE EFFECTIVE
DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES

Dispositions à prendre au niveau régional pour assurer la promotion
et la protection des droits de l'homme

Rapport du Secrétaire général

1. A sa trente-quatrième session, la Commission, ayant présente à l'esprit la résolution 32/127 de l'Assemblée générale, a adopté la résolution 24 (XXXIX) sur les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme ^{1/}. Au paragraphe 1 de cette résolution, la Commission a demandé au Secrétaire général d'examiner la possibilité d'organiser des séminaires régionaux appropriés, au titre du programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme, dans les régions où il n'existe pas actuellement de commission régionale des droits de l'homme, en vue d'examiner la question de savoir s'il serait utile et souhaitable de créer des commissions régionales des droits de l'homme. Au paragraphe 2 de cette résolution, le Secrétaire général était en outre prié de prendre des mesures appropriées pour donner à l'Organisation de l'unité africaine, si elle en faisait la demande, l'assistance dont elle pourrait avoir besoin pour faciliter la mise en place de commissions régionales des droits de l'homme pour l'Afrique. Au paragraphe 3, la Commission décidait d'accorder à cette question l'attention qui conviendrait lors de sa trente-cinquième session et, au paragraphe 4, elle priait le Secrétaire général de rendre compte à la Commission, à cette même session, des mesures prises pour donner suite à cette résolution.

^{1/} Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1978, Supplément No 4 (E/1978/34), résolution 24 (XXXIV).

2. En ce qui concerne l'application du paragraphe 1 du dispositif, le Secrétaire général voudrait appeler l'attention de la Commission sur son rapport (A/33/219) relatif à la mise en oeuvre de la résolution 32/127 de l'Assemblée générale qui porte sur le même sujet. Dans ce rapport, qui a été examiné par l'Assemblée générale à sa trente-troisième session, le Secrétaire général a fait part à la Commission des difficultés financières que soulevait l'exécution du programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme, y compris l'organisation de cycles d'étude sur les dispositions à prendre, au niveau régional, pour assurer la promotion et la protection des droits de l'homme, comme prévu dans la résolution 32/127 de l'Assemblée générale, du fait de la réduction considérable des crédits alloués au programme pour l'exercice biennal 1978-1979. En raison de ces difficultés financières, le Secrétaire général a cru devoir informer l'Assemblée que, si des fonds spéciaux n'étaient pas fournis, il serait très difficile de donner suite à la résolution 32/127 concernant les dispositions à prendre au niveau régional pour assurer la promotion et la protection des droits de l'homme durant l'exercice biennal 1978-1979, et d'exécuter en même temps une partie importante des autres tâches assignées au programme. Le Secrétaire général a en outre informé l'Assemblée générale que la possibilité d'organiser les séminaires requis après 1979 dépendrait des crédits qui seraient alloués au programme dans les années à venir.

3. Après avoir examiné le rapport susmentionné du Secrétaire général, l'Assemblée générale a adopté la résolution 33/167, dans laquelle elle renouvelait son appel aux Etats des régions où des dispositions n'avaient pas été prises, au niveau régional, dans le domaine des droits de l'homme, pour qu'ils envisagent de prendre des dispositions en vue de la création, dans leurs régions respectives, de systèmes régionaux appropriés pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Le Secrétaire général était de nouveau prié, d'une part, de donner la priorité, dans le cadre du programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme, à l'organisation de cycles d'étude dans les régions où il n'existait pas de commissions régionales des droits de l'homme, en vue d'examiner la question de savoir s'il serait utile et souhaitable de créer des commissions régionales pour la promotion et la protection des droits de l'homme et, d'autre part, d'organiser au moins un tel séminaire en 1979. Le Secrétaire général était en outre prié de faire rapport sur l'application de cette résolution à l'Assemblée générale, lors de sa trente-quatrième session, et de faire figurer dans son rapport à la Commission des droits de l'homme, conformément au paragraphe 4 de la résolution 24 (XXXIV) de la Commission, tout renseignement dont il disposerait déjà pour l'application de cette même résolution de l'Assemblée.

4. A la suite de l'adoption de la résolution 33/167, le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale un exposé sur les incidences administratives et financières (A/C.5/33/101) que pourrait avoir l'organisation d'un séminaire en 1979.

5. Pour ce qui est de l'application du paragraphe 2 de la résolution 24 (XXXIV) de la Commission des droits de l'homme, le Secrétaire général a adressé, le 12 mai 1978, une note verbale au Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) dans laquelle il appelait l'attention de ce dernier sur cette résolution et l'informait que la Division des droits de l'homme était à la disposition de l'OUA, si elle en faisait la demande, pour examiner les mesures qu'il conviendrait de prendre pour aider l'OUA à mettre en place une commission régionale des droits de l'homme pour l'Afrique. Le Secrétaire général tient à informer la Commission que des consultations à ce sujet se poursuivent avec l'OUA et d'autres organisations intéressées et qu'aucune décision définitive n'a encore été prise.